

RAPPORT N° 01/ 6-54
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION / MODERNISATION DU VELODROME
DE CHAMP-FLEURI ET EXTENSION EN PATINODROME ET SKATE PARK

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par Délibération n°01/5-29 du 26 Juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation du vélodrome de Champ Fleuri et d'adjonction d'un patinodrome et d'un skate park à cet équipement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de cette procédure de consultation définie à l'article 314 bis alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la commission jury appelée à donner son avis sur les candidatures qui s'est réunie le 30 Août dernier a sélectionné 3 équipes de maîtrise d'œuvre candidates sur la base de leurs compétences moyens et références. Il s'agit de :

- SOCETEM, TESSIER Jean, BREGENT Laurence
- INCOM, QUENTIN Jean-Jacques
- IDEM'S, CIRET Yann, CONCEPT, BÂTIR

Suite à cette sélection , il a été demandé aux 3 équipes de faire une proposition de prix, et le groupement de maîtrise d'œuvre IDEM'S, CIRET Yann, CONCEPT, BATIR représenté par son mandataire commun IDEM'S (Bureau d'études infrastructures) ressort , comme le mieux disant , et le plus compétent pour satisfaire nos besoins. De plus il fait une proposition de prix satisfaisante.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre négocié avec ce groupement sur la base de la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) est de 991 147,50 F TTC (soit 151 099,47 € TTC) soit un taux d'honoraires de 11,4188.% du coût prévisionnel provisoire des travaux de 8 000 000 F H.TVA (1 219 592,14 € H.TVA).

Les dépenses correspondants aux frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au budget communal chapitre 20 article 2031.

Par conséquent, je vous demande :

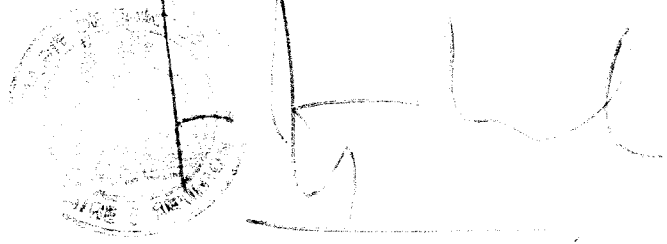
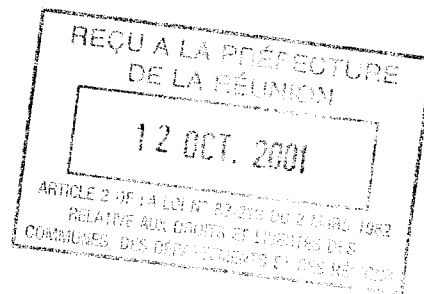
- de vous prononcer sur le choix du Maître d'Œuvre, le groupement IDEM'S, CIRET Yann, CONCEPT, BATIR.

RAPPORT N° 01/ 6-54

- d'autoriser la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre avec ce dernier, en application de l'article 314 bis, alinéa 4 du Code des Marchés Publics, par moi ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Morel', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

DELIBERATION N° 01/6-54
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 28 Septembre 2001

OBJET

REHABILITATION / MODERNISATION DU VELODROME
DE CHAMP-FLEURI ET EXTENSION EN PATINODROME ET SKATE PARK

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur avant le 09/09/01, le décret n°2 001-210 du 07/03/01 portant réforme du CMP, et applicable au dit marché pour son exécution.

Sur le RAPPORT N° 01/6-54 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

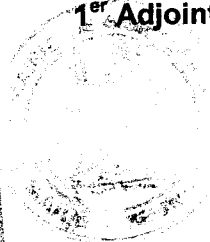
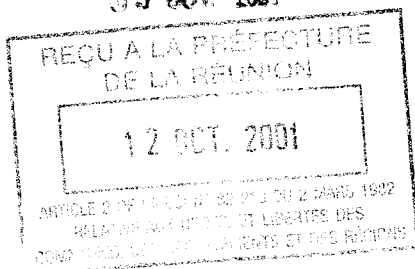
Désigne comme maître d'œuvre de l'opération : le groupement IDEM'S, CIRET Yann, CONCEPT, BATIR.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement pour un montant de 991 147,50 F TTC (151 099,47 € TTC) en application de l'article 314 bis, alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Jacques Morel".